

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %

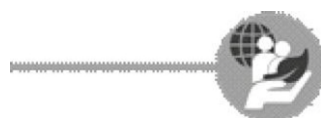
☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

En répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate SRI Carbon ESG-Weighted Select Index (l'« Indice »), le Compartiment promeut la caractéristique environnementale suivante :

1. un profil d'émissions de carbone inférieur à celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Index (l'« Indice parent »)

Le Compartiment cherche à promouvoir cette caractéristique en répliquant la performance de l'Indice, dont le segment « État » se voit appliquer les scores ESG souverains de MSCI afin que les allocations par pays soient ajustées au-dessus ou en dessous de leur pondération en fonction de la valeur de marché dans l'Indice parent. Plusieurs filtres basés sur l'implication des entreprises, puis un autre pour écarter les sociétés impliquées dans une ou plusieurs controverses continues très graves, telles que définies dans la méthodologie de controverse ESG de MSCI sont appliqués par le segment « Crédit », lequel applique ensuite un filtre « meilleur de sa catégorie » à l'aide de la notation ESG de MSCI, suivi d'un autre filtre relatif à l'intensité carbone. Enfin, le segment applique un multiplicateur fixe en fonction de la notation ESG de MSCI de l'entreprise avant le calcul de sa pondération.

L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'équipe de données environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du Gestionnaire d'investissement exploite ses données exclusives pour générer des rapports ESG internes afin de garantir que les objectifs et les cibles durables, ainsi que les indicateurs utilisés pour les mesurer, tels qu'intégrés dans la méthodologie du produit, sont respectés. À l'aide de ces données, le Gestionnaire d'investissement procède à des revues régulières avec le partenaire d'Indice concerné afin de garantir l'exactitude des données fournies.

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de la caractéristique environnementale et/ou sociale promue par le Compartiment est le suivant :

1. Intensité des émissions de carbone de l'indice MSCI (émissions de gaz à effet de serre [Scopes 1 et 2] rapportées au chiffre d'affaires en USD)

Les émetteurs dont le score d'intensité carbone de MSCI est supérieur à 750 t/million de dollars de chiffre d'affaires sont exclus.

Le système de notation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement est utilisé pour mesurer la réalisation de la caractéristique ESG promue par l'Indice et donc le Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le Compartiment contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone ; et
2. la transition vers les énergies renouvelables ou leur utilisation.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice, dont l'objectif pour ce qui est du segment « État » est d'obtenir des scores ESG souverains qui permettront d'ajuster les allocations par pays au-dessus ou en dessous de leur pondération en fonction de la valeur de marché dans l'Indice parent, puis utilise les notations ESG et les scores de controverses ESG de MSCI ainsi que les filtres d'intensité carbone dans le segment « Crédit ».

En répliquant le rendement de l'Indice, les investissements du Compartiment contribuent à ces objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré périodiquement ; avant le rééquilibrage de l'Indice, les indicateurs mentionnés ci-dessous sont intégrés dans l'évaluation des activités commerciales.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Compartiment qui sont des investissements durables ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

Le Gestionnaire d'investissement superpose à l'ensemble un processus de surveillance des restrictions d'investissement qui permet de filtrer tout investissement qui pourrait causer un préjudice important aux objectifs durables et qui peut amener le Gestionnaire d'investissement à désinvestir avant le rééquilibrage de l'indice.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives ont été utilisés pour évaluer les activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, la participation des entreprises et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en utilisant des seuils minimums ou des exclusions générales sur les activités identifiées par rapport à ces indicateurs.

Voici ci-dessous la liste des indicateurs de principales incidences négatives pris en compte ainsi que la manière dont ils sont pris en compte :

Indicateur obligatoire relatif aux principales incidences négatives	Comment est-il pris en compte ?
Émissions de GES (PAI 1)	L'Indice est conçu pour réduire l'exposition à l'intensité carbone au niveau des Scopes 1 et 2.
Empreinte carbone (PAI 2) et exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)	L'extraction et la production de charbon thermique font partie des activités exclues de l'univers éligible des titres qui composent le segment « Crédit ». L'Indice est conçu pour réduire l'exposition aux combustibles fossiles.
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)	L'Indice exclut les sociétés impliquées dans des controverses liées aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et les sociétés susceptibles de contribuer à des violations graves, systémiques et/ou systématiques des normes internationales relatives aux principes 7, 8 et 9 du PMNU.
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14)	Les armes controversées sont exclues.

De plus, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de l'approche du Gestionnaire d'investissement concernant les investissements responsables.

L'activité de gérance du Gestionnaire d'investissement est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- o mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- o assurer le suivi des performances des sociétés ;
- o faire part de son soutien ou de ses préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ; et
- o encourager les bonnes pratiques.

Les sujets d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Le Gestionnaire d'investissement dispose d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Les analystes et gestionnaires de portefeuille du Gestionnaire d'investissement s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve d'une transparence totale dans la communication de ses activités d'engagement et de vote, en publiant ses votes chaque trimestre et un récapitulatif de ses activités d'engagement tous les ans.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'Indice est construit à partir d'une combinaison de données Bloomberg et MSCI. Les données exclusives de MSCI sur chaque pays fournissent une notation MSCI ESG Government Rating et évaluent les pays sur une échelle de sept points allant de « AAA » (la meilleure note) à « CCC » (la pire note). Les notations sont issues de notes allant de 0 à 10 sur des facteurs sous-jacents dans trois domaines : environnementaux, sociaux et de gouvernance. Un certain nombre de Principes du PMNU sont couverts par le calcul de la notation MSCI ESG Government Rating, qui comprend des indicateurs tels que les droits politiques et les libertés civiles, le contrôle de la corruption, la stabilité et la paix (Principales incidences négatives 1 et 10). De plus amples informations sur les notations MSCI ESG Government Ratings sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

En outre, l'Indice exclut également les émetteurs présentant un indicateur « rouge » concernant d'éventuelles controverses ESG, c'est-à-dire ceux considérés par le fournisseur d'Indice comme étant en violation des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En plus d'appliquer ce principe, l'Indice exclut des activités à chaque rééquilibrage de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, l'extraction et la production de charbon thermique font partie des activités exclues de l'univers éligible des titres qui composent le segment « Crédit » (Principale incidence négative 4). Le tabac et les armes controversées (Principale incidence négative 14) sont écartés. Sont également exclues les sociétés impliquées dans des controverses liées aux Principes du PMNU et les sociétés susceptibles de contribuer à des violations graves, systémiques et/ou systématiques des normes internationales relatives aux Principes 7, 8 et 9 du PMNU (Principale incidence négative 10). L'Indice est également conçu pour réduire l'exposition à l'intensité carbone au niveau des Scopes 1 et 2 (Principale incidence négative 1) et, en fin de compte, pour réduire l'exposition aux combustibles fossiles (Principales incidences négatives 2 et 4).

Aucun indicateur facultatif n'est pris en compte.

De plus, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de l'approche du Gestionnaire d'investissement concernant les investissements responsables. L'activité de gérance du Gestionnaire d'investissement est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de ses clients. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés sur une série de questions ESG et suit l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés du Gestionnaire d'investissement ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de son soutien ou de ses préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ; et
- encourager les bonnes pratiques.

Les sujets d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment

l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Les analystes et gestionnaires de portefeuille du Gestionnaire d'investissement s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve d'une transparence totale dans la communication de ses activités d'engagement et de vote, en publiant ses votes chaque trimestre et un récapitulatif de ses activités d'engagement tous les ans. La manière dont les indicateurs des principales incidences négatives ont été pris en compte sera incluse dans le rapport et les comptes de fin d'année du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré de manière passive et visera à répliquer la performance de l'Indice tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice et en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le Compartiment aura recours à des techniques d'optimisation qui prennent en compte l'erreur de suivi et les frais de transaction lors de la constitution d'un portefeuille.

Le Compartiment investira dans des obligations : (i) d'État/d'agences/supranationales (marchés développés et émergents) ne comportant pas de produit dérivé et/ou d'effet de levier ; et (ii) des obligations d'entreprises de qualité Investment Grade, des obligations d'entreprises des marchés émergents, des titres adossés à des actifs (« ABS »), des titres adossés à des hypothèques (« MBS »), des titres adossés à des hypothèques commerciales (« CMBS ») et des obligations sécurisées, toutes étant remboursables. Les instruments financiers dérivés (« IFD ») auxquels le Compartiment peut avoir recours sont des contrats financiers à terme standardisés, des contrats de change (y compris des swaps de devises, des contrats au comptant et à terme de gré à gré) et des swaps de défaut de crédit.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPC qui peuvent comprendre des parts ou actions d'OPC gérés directement ou indirectement par le Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'OPC qui investissent principalement dans des titres compris dans l'Indice afin d'obtenir une exposition indirecte à ces titres.

L'Indice mesure la performance des titres de créance mondiaux de qualité Investment Grade émis sur un certain nombre de marchés de devises locales, sur trois groupes d'obligations. La devise de l'Indice est le dollar US et les rendements sont couverts contre cette devise. L'Indice est calculé en fonction du rendement total, pondéré en fonction de la valeur de marché et rééquilibré mensuellement.

L'Indice regroupe chaque émission d'obligations dans les trois segments suivants :

1. obligations d'État : les bons du Trésor, les obligations souveraines et les émissions d'autorités locales ;
2. crédit : les obligations d'entreprises, d'agences, supranationales et sécurisées ; et
3. titrisé : les MBS, ABS et CMBS.

L'Indice vise ensuite à réduire les émissions de carbone et à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent par l'intermédiaire des segments « État » et « Crédit ». La configuration segmentaire de l'Indice est neutre par rapport à l'Indice parent et aucun filtre ou ajustement n'est appliqué au segment titrisé.

Le segment « État » comprend des titres imposables, à taux fixe et de qualité Investment Grade émis par des émetteurs d'obligations du Trésor des marchés développés et émergents, et fait l'objet d'une approche d'ajustement ESG « sensible à la taille du marché » afin que les allocations par pays soient ajustées chaque mois au-dessus ou en dessous de leurs pondérations en fonction de la valeur de marché.

La pondération de chaque constituant éligible à l'Indice est ajustée par un multiplicateur fixe qui est déterminé par la valeur de marché de la pondération que le pays émetteur détient au sein de l'Indice parent, ainsi que son score ESG souverain (0-10) de MSCI. Les scores ESG souverains sont déterminés d'après une évaluation de l'exposition aux risques ESG d'un pays donné et de la capacité de ce dernier à gérer ces risques. L'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance sur le plan des facteurs socio-économiques, la gestion financière, la lutte contre la corruption, la stabilité politique et d'autres facteurs permettent de mesurer la gestion des risques ESG d'un pays.

Chaque mois, le segment « Crédit » de l'Indice écarte des titres sur la base de critères relatifs à la durabilité en appliquant les Filtres d'implications dans les activités suivants :

- divertissements pour adultes ;
- alcool ;
- jeux d'argent ;
- tabac ;
- armes controversées ;
- armes conventionnelles ;
- armes à feu civiles ;
- armes nucléaires ;
- combustibles fossiles ;
- énergie nucléaire ;
- extraction de charbon thermique et production d'énergie issue du charbon thermique ;
- non-respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- organismes génétiquement modifiés ; et
- score de controverse ESG de MSCI - Émetteurs affichant un score de controverse ESG de MSCI « rouge » (inférieure à 1).

L'Indice applique ensuite un filtre « meilleur de sa catégorie » basé sur les notations ESG de MSCI, excluant tout constituant présentant les caractéristiques suivantes :

- les émetteurs dont la notation ESG de MSCI est inférieure à BB ;
- les émetteurs dont le score des piliers ESG est inférieur à 2 ; et
- les émetteurs non notés issus de secteurs notés.

Un filtre d'intensité carbone est ensuite appliqué, et les émetteurs dont l'intensité carbone des ventes est égale ou supérieure à 750 millions de tonnes pour les Scopes 1 et 2 sont exclus.

Enfin, les pondérations des émetteurs éligibles restants sont ajustées par l'intermédiaire d'un multiplicateur fixe, en fonction de leur notation ESG de MSCI.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

Le segment « État » utilise les scores ESG souverains de MSCI pour orienter les allocations par pays au-dessus ou en dessous de leur pondération en valeur de marché dans l'Indice parent. Plusieurs filtres basés sur l'implication des entreprises, puis un autre pour écarter les sociétés présentant un indicateur « rouge » concernant d'éventuelles controverses ESG, sont appliqués par le segment « Crédit », lequel applique ensuite un filtre « meilleur de sa catégorie » à l'aide de la notation ESG de MSCI, suivi d'un autre filtre relatif à l'intensité carbone. Enfin, le segment applique un multiplicateur fixe en fonction de la notation ESG de MSCI de l'entreprise avant le calcul de sa pondération.

Le segment « État » applique une pondération basée sur le score ESG souverain de MSCI. La pondération de chaque constituant éligible à l'Indice est ajustée par un multiplicateur fixe qui est déterminé par la valeur de marché de la pondération que le pays émetteur détient au sein de l'Indice parent, ainsi que son score ESG souverain (0-10) de MSCI. Les scores ESG souverains sont déterminés d'après une évaluation de l'exposition aux risques ESG d'un pays donné et de la capacité de ce dernier à gérer ces risques. L'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance sur le plan des facteurs socio-économiques, la gestion financière, la lutte contre la corruption, la stabilité politique et d'autres facteurs permettent de mesurer la gestion des risques ESG d'un pays.

Chaque mois, le segment « Crédit » de l'Indice écarte des titres sur la base de critères relatifs à la durabilité en appliquant les Filtres d'implications dans les activités suivants :

- Les divertissements pour adultes
Les sociétés qui génèrent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production, ou dont 10 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de la vente au détail.
- L'alcool
Les sociétés qui génèrent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production, ou dont 15 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de la fabrication, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits alcoolisés.
- Les jeux d'argent
Les sociétés qui génèrent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la propriété ou de l'exploitation d'établissements de jeux d'argent, ou dont 5 % ou plus du chiffre d'affaires total provient d'activités commerciales liées aux jeux d'argent.
- Le tabac
Les sociétés « productrices » ou qui génèrent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires à partir de la production, de la distribution, de la vente au détail, de l'approvisionnement et de l'octroi de licences de produits liés au tabac.
- Les armes controversées
Les sociétés qui génèrent un chiffre d'affaires non nul dans ce secteur.
- Les armes conventionnelles
Les sociétés qui génèrent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la

production d'armes conventionnelles, ou dont une partie de leur chiffre d'affaires provient de systèmes d'armes, de composants et de systèmes et services d'assistance en rapport avec l'armement.

- Les armes à feu civiles
Les sociétés « productrices » ou qui génèrent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires à partir de la production et de la distribution.
- Les armes nucléaires
Les sociétés qui génèrent un chiffre d'affaires non nul dans ce secteur.
- L'énergie nucléaire
Les sociétés dont plus de 5 % de l'électricité totale produite ou de leur capacité installée est attribuée à l'énergie nucléaire, ou dont 5 % ou plus de la capacité installée est d'origine nucléaire, au cours d'un exercice donné, ou dont 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires total proviennent de l'énergie nucléaire.
- Les combustibles fossiles
Les sociétés possédant des réserves de charbon probables et avérées et/ou des réserves avérées de pétrole et de gaz naturel utilisées à des fins énergétiques.
Les sociétés qui génèrent un chiffre d'affaires non nul dans le secteur de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz.
Les sociétés qui génèrent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production de pétrole et de gaz arctique et dont 10 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent des activités liées au pétrole et au gaz, y compris la distribution/vente au détail, l'équipement et les services, l'extraction et la production, la pétrochimie, les pipelines, le transport et le raffinage, mais à l'exclusion de la production et des activités commerciales de biocarburant.
L'extraction de charbon thermique et la production d'énergie issue du charbon thermique
Les sociétés qui génèrent un chiffre d'affaires à partir de l'extraction, ou dont 2,5 % ou plus du chiffre d'affaires proviennent de la production d'énergie.
- Non-respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies
- Organismes génétiquement modifiés
Les sociétés qui génèrent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités en lien avec des plantes génétiquement modifiées, telles que les semences et les cultures, et d'autres organismes destinés à un usage agricole ou à la consommation humaine.
- Score de controverse ESG de MSCI
Émetteurs affichant un score de controverse ESG de MSCI « rouge » (inférieure à 0)

L'Indice applique ensuite un filtre « meilleur de sa catégorie » basé sur les notations ESG de MSCI, excluant tout constituant présentant les caractéristiques suivantes :

- les émetteurs dont la notation ESG de MSCI est inférieure à BB ;
- les émetteurs dont le score des piliers ESG est inférieur à 2 ; et
- les émetteurs non notés issus de secteurs notés.

Un filtre d'intensité carbone est ensuite appliqué, et les émetteurs dont l'intensité carbone des ventes est égale ou supérieure à 750 millions de tonnes pour les Scopes 1 et 2 sont exclus.

Enfin, les pondérations des émetteurs éligibles restants sont ajustées par l'intermédiaire d'un multiplicateur fixe, en fonction de leur notation ESG de MSCI.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à respecter une proportion minimale afin de réduire son périmètre d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les facteurs de gouvernance suivants sont également pris en compte dans la méthodologie :

- évaluation de la conformité aux principes du PMNU et
- controverses ESG majeures.

La bonne gouvernance est un élément pris en compte dans la méthodologie de l'Indice. Des exclusions basées sur l'implication des entreprises sont appliquées à l'Indice, tandis que le système de notation ESG est quant à lui utilisé sur le segment « Crédit » de l'Indice. Les controverses ESG majeures sont également éliminées de l'Indice, conformément au score de controverses ESG de MSCI. Le segment « État » de l'Indice intègre les scores ESG souverains de MSCI. Les scores ESG souverains sont déterminés d'après une évaluation de l'exposition aux risques ESG d'un pays donné et de la capacité de ce dernier à gérer ces risques. L'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance sur le plan des facteurs socio-économiques, la gestion financière, la lutte contre la corruption, la stabilité politique et d'autres facteurs permettent de mesurer la gestion des risques ESG d'un pays.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage, qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise est intégrée depuis longtemps à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés menée par le Gestionnaire d'investissement. L'équipe de gérance du Gestionnaire d'investissement rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de signaler le soutien ou les préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. Le Gestionnaire d'investissement estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

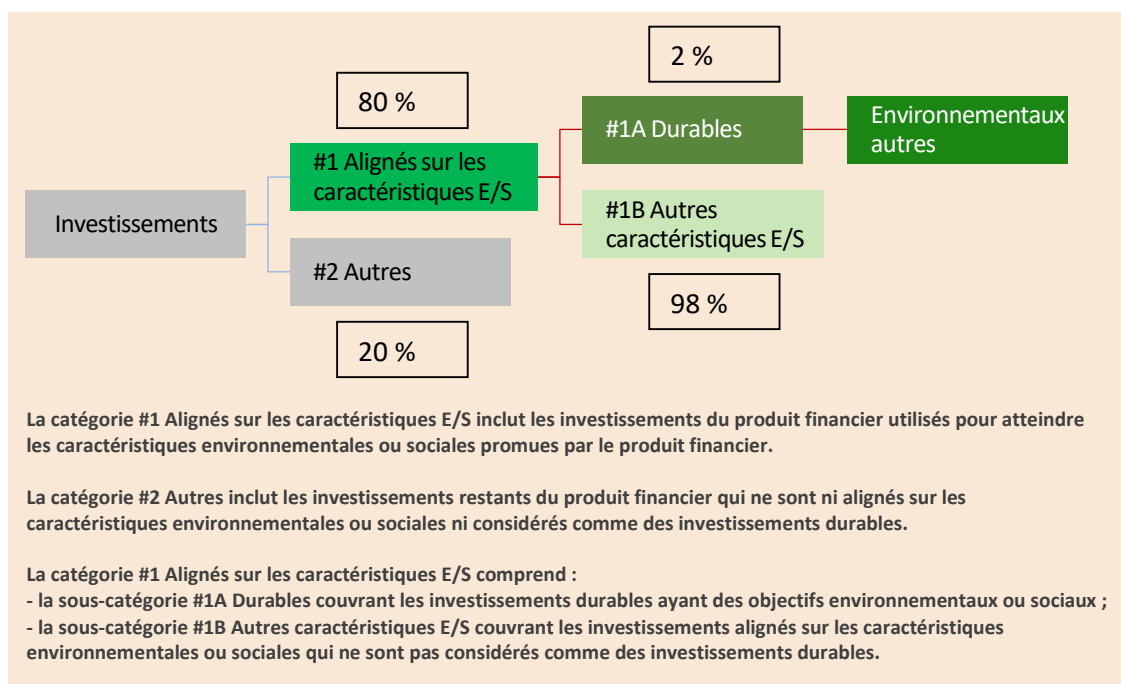
Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment aura recours à des techniques d'optimisation qui prennent en compte l'écart de suivi, les frais de transaction et la disponibilité des titres qui composent l'Indice lors de la constitution d'un portefeuille. Par conséquent, le Compartiment ne peut détenir chacun des constituants de l'Indice sous-jacent ni détenir des constituants de l'Indice proches de leurs pondérations indicelles. En outre, le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice, mais qui devraient fournir des caractéristiques de performance et de risque

similaires à certains constituants de l'Indice. Les liquidités et autres instruments peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il n'a pas pour objectif l'investissement durable et contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ? ¹**

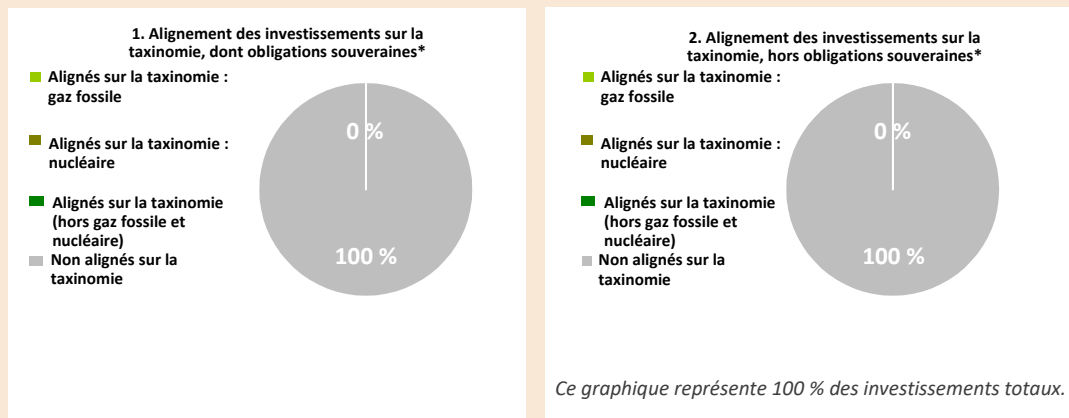
- ☐ Oui ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O. Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment entend s'engager à respecter une part minimale de 2 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les obligations avec une Notation de crédit inférieure ou équivalente à Ba1, BB+ et BB+ remboursables, les liquidités et instruments du marché monétaire, notamment les bons, les effets de commerce et les certificats de dépôt, détenus à titre de liquidité accessoire, et les parts ou actions d'OPC peuvent être utilisés à des fins de couverture, de GEP et de gestion de la trésorerie pour lesquelles il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate SRI Carbon ESG-Weighted Select Index (rendement total couvert en USD).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le segment « État » comprend des titres imposables, à taux fixe et de qualité Investment Grade émis par des émetteurs d'obligations du Trésor des marchés développés et émergents, et fait l'objet d'une approche d'ajustement ESG « sensible à la taille du marché » afin que les allocations par pays soient ajustées chaque mois au-dessus ou en dessous de leurs pondérations en fonction de la valeur de marché.

La pondération de chaque constituant éligible à l'Indice est ajustée par un multiplicateur fixe qui est déterminé par la valeur de marché de la pondération que le pays émetteur détient au sein de l'Indice parent, ainsi que son score ESG souverain (0-10) de MSCI. Les scores ESG souverains sont déterminés d'après une évaluation de l'exposition aux risques ESG d'un pays donné et de la capacité de ce dernier à gérer ces risques. L'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance sur le plan des facteurs socio-économiques, la gestion financière, la lutte contre la corruption, la stabilité politique et d'autres facteurs permettent de mesurer la gestion des risques ESG d'un pays.

Chaque mois, le segment « Crédit » de l'Indice écarte des titres sur la base de critères relatifs à la durabilité en appliquant les Filtres d'implications dans les activités suivantes :

Filtres d'implication :

Les divertissements pour adultes

Les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production.>10% revenues from distribution and retail.

- L'alcool

Les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production, ou dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits alcoolisés.

- Les jeux d'argent

Les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la propriété ou de l'exploitation d'établissements de jeux d'argent, ou dont plus de 5 % du chiffre d'affaires total provient d'activités commerciales liées aux jeux d'argent.

- Le tabac

Les sociétés « productrices » ou qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production, de la distribution, de la vente au détail, de l'approvisionnement et de l'octroi de licences de produits liés au tabac.

- Les armes controversées
0 %
- Les armes conventionnelles
Les sociétés qui génèrent 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production d'armes conventionnelles, et dont 0 % de leur chiffre d'affaires provient de systèmes d'armes, de composants et de systèmes et services d'assistance en rapport avec l'armement.
- Les armes à feu civiles
Les sociétés « productrices » ou qui génèrent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires à partir de la production et de la distribution.
- Les armes nucléaires
0 %
- L'énergie nucléaire
Les sociétés dont plus de 5 % de l'électricité totale produite ou de leur capacité installée est attribuée à l'énergie nucléaire, ou dont 5 % ou plus de la capacité installée est d'origine nucléaire, au cours d'un exercice donné, ou dont 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires total proviennent de l'énergie nucléaire.
- Les combustibles fossiles
Les sociétés possédant des réserves de charbon probables et avérées et/ou des réserves avérées de pétrole et de gaz naturel utilisées à des fins énergétiques.
Les sociétés qui ne génèrent pas de chiffre d'affaires dans le secteur de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz.
Les sociétés qui génèrent 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production de pétrole et de gaz arctique et dont 10 % du chiffre d'affaires provient des activités liées au pétrole et au gaz, y compris la distribution/vente au détail, l'équipement et les services, l'extraction et la production, la pétrochimie, les pipelines, le transport et le raffinage, mais à l'exclusion de la production et des activités commerciales de biocarburant.

L'extraction de charbon thermique et la production d'énergie issue du charbon thermique
Les sociétés qui génèrent un chiffre d'affaires à partir de l'extraction, ou dont 2,5 % du chiffre d'affaires provient de la production d'énergie.
- Non-respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies
- Organismes génétiquement modifiés
Les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités en lien avec des plantes génétiquement modifiées, telles que les semences et les cultures, et d'autres organismes destinés à un usage agricole ou à la consommation humaine.
- Score de controverse ESG de MSCI
Émetteurs affichant un score de controverse ESG de MSCI « rouge » (inférieure à 0)

L'Indice applique ensuite un filtre « meilleur de sa catégorie » basé sur les notations ESG de MSCI, excluant tout constituant présentant les caractéristiques suivantes :

- les émetteurs dont la notation ESG de MSCI est inférieure à BB ;
- les émetteurs dont le score des piliers ESG est inférieur à 2 ; et
- les émetteurs non notés issus de secteurs notés.

Un filtre d'intensité carbone est ensuite appliqué, et les émetteurs dont l'intensité carbone des ventes est égale ou supérieure à 750 millions de tonnes pour les Scopes 1 et 2 sont exclus.

Enfin, les pondérations des émetteurs éligibles restants sont ajustées par l'intermédiaire d'un multiplicateur fixe, en fonction de leur notation ESG de MSCI.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les mois conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par Bloomberg.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice mesure la performance des titres de créance mondiaux de qualité Investment Grade émis sur un certain nombre de marchés de devises locales, sur trois groupes d'obligations. La devise de l'Indice est le dollar US et les rendements sont couverts contre cette devise. L'Indice est calculé en fonction du rendement total, pondéré en fonction de la valeur de marché et rééquilibré mensuellement.

L'Indice regroupe chaque émission d'obligations dans les trois segments suivants :

1. Obligations d'État : les bons du Trésor, les obligations souveraines et les émissions d'autorités locales
2. Crédit : les obligations d'entreprises, d'agences, supranationales et sécurisées
3. Titrisé : les MBS, ABS et CMBS.

L'Indice vise ensuite à réduire les émissions de carbone et à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent par l'intermédiaire des segments « État » et « Crédit ». La configuration segmentaire de l'Indice est neutre par rapport à l'Indice parent et aucun filtre ou ajustement n'est appliqué au segment titrisé.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/fixed-income/>

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.assetmanagement.hsbc.com